



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1014 (1995)
15 septembre 1995

RÉSOLUTION 1014 (1995)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3577e séance,
le 15 septembre 1995

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures concernant la situation au Libéria, en particulier sa résolution 1001 (1995) du 30 juin 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général daté du 9 septembre 1995 (S/1995/781) relatif à la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL),

Se félicitant que les parties libériennes aient signé, le 19 août 1995, l'Accord d'Abuja (S/1995/742) qui modifie et complète les accords de Cotonou et d'Akosombo (S/26272 et S/1994/1174), tels qu'ils ont été par la suite précisés par l'Accord d'Accra (S/1995/7),

Se félicitant également de la mise en place d'un nouveau Conseil d'État, du rétablissement d'un cessez-le-feu complet et effectif, du début du désengagement des forces et de l'adoption d'un nouveau calendrier convenu pour la mise en oeuvre de tous les autres éléments de l'Accord,

Se félicitant du rôle positif que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) joue dans le cadre des efforts qu'elle continue de déployer en vue de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria,

Saluant en particulier les efforts des Gouvernements nigérian et ghanéen qui ont respectivement accueilli et présidé la réunion d'Abuja, efforts qui ont beaucoup contribué à la conclusion de l'Accord d'Abuja entre les parties libériennes,

Notant que ces développements positifs ont permis aux parties libériennes d'accomplir des progrès appréciables vers le règlement pacifique du conflit,

Soulignant qu'il est nécessaire que toutes les parties libériennes respectent pleinement et mettent en oeuvre intégralement tous les accords qu'elles ont conclus et tous les engagements qu'elles ont pris, notamment en ce qui concerne le maintien du cessez-le-feu, le désarmement et la démobilisation des combattants et la réconciliation nationale,

Soulignant aussi une fois encore que c'est au peuple libérien qu'il incombe en dernier ressort de parvenir à la paix et à la réconciliation nationale,

Remerciant les États d'Afrique qui ont fourni des troupes au Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG) et qui continuent de le faire,

Remerciant aussi ceux des États Membres qui ont apporté un appui au processus de paix, y compris des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Libéria,

Notant également qu'avec la signature de l'Accord d'Abuja, l'ECOMOG aura besoin de troupes, de matériel et de moyens logistiques supplémentaires pour pouvoir se déployer dans l'ensemble du pays afin de superviser la mise en oeuvre des divers éléments de l'Accord, en particulier le processus de désarmement et de démobilisation,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 9 septembre 1995;

2. Décide de proroger le mandat de la MONUL jusqu'au 31 janvier 1996;

3. Se félicite que le Secrétaire général ait l'intention d'ajouter immédiatement 42 observateurs militaires à l'effectif chargé de surveiller l'application du cessez-le-feu au Libéria et le désengagement des forces, et estime que toute nouvelle augmentation du nombre d'observateurs militaires devrait être fondée sur les progrès réalisés sur le terrain dans l'application de l'accord de cessez-le-feu;

4. Se félicite aussi que le Secrétaire général ait l'intention de lui présenter, d'ici à la fin d'octobre 1995, des recommandations au sujet de la nouvelle conception des opérations de la MONUL qui devraient notamment traiter des mesures visant à renforcer les relations entre la MONUL et l'ECOMOG, d'un volet désarmement et d'un volet démobilisation ainsi que des ressources dont la MONUL aura besoin pour s'acquitter efficacement de sa tâche; et exprime l'intention d'examiner les recommandations du Secrétaire général et de leur donner suite avec diligence;

5. Prie instamment les États Membres de fournir un appui supplémentaire au processus de paix au Libéria en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria et, à cet égard, demande aux États qui ont annoncé qu'ils apporteraient une assistance de remplir leurs engagements;

6. Prie aussi instamment tous les États Membres de fournir une assistance financière, logistique et autre à l'ECOMOG afin de permettre à celui-ci de s'acquitter de son mandat, s'agissant notamment du cantonnement et du désarmement des factions libériennes;

7. Prie à cet égard le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à obtenir des États Membres qu'ils fournissent des ressources financières et des moyens logistiques et se félicite que le Secrétaire général ait l'intention d'organiser dès que possible, en consultation avec le Président de la CEDEAO, une conférence d'annonces de contributions pour le Libéria, afin de mobiliser les ressources nécessaires à l'ECOMOG et de satisfaire aux autres

/...

besoins auxquels il est indispensable de répondre pour faire progresser le processus de paix au Libéria;

8. Se félicite en outre que le Secrétaire général ait l'intention d'envoyer au Libéria une mission chargée d'engager des consultations avec les dirigeants libériens et les autres parties intéressées au sujet des impératifs de la mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja, et attend avec intérêt son rapport sur les résultats et les recommandations de la mission;

9. Encourage les États Membres, en particulier les pays d'Afrique, à envisager de fournir des troupes à l'ECOMOG élargi;

10. Souligne que, pour que la communauté internationale continue d'appuyer le processus de paix au Libéria, notamment la participation continue de la MONUL, les parties libériennes devront continuer de manifester leur volonté de régler leurs différends par des moyens pacifiques et de parvenir à la réconciliation nationale;

11. Rappelle à tous les États qu'ils ont l'obligation de se conformer strictement à l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria qu'il a décrété par sa résolution 788 (1992) et de porter toute violation de l'embargo à l'attention du Comité créé par sa résolution 985 (1995);

12. Demande à l'ECOMOG, conformément à l'accord sur les rôles et attributions respectifs de la MONUL et de l'ECOMOG dans l'application de l'Accord de Cotonou, de prendre les mesures requises pour assurer la sécurité des observateurs et du personnel civil de la MONUL;

13. Exige à nouveau que toutes les factions libériennes respectent strictement le statut du personnel de l'ECOMOG et de la MONUL ainsi que de celui des organisations et organismes qui assurent l'acheminement de l'aide humanitaire dans tout le Libéria, et exige en outre que ces factions facilitent l'acheminement de cette aide et qu'elles se conforment strictement aux règles applicables du droit international humanitaire;

14. Se félicite des efforts que les États Membres, y compris les pays voisins, et les organisations humanitaires déploient afin d'apporter des secours humanitaires aux réfugiés libériens et leur demande d'intensifier les efforts déjà entrepris en ce qui concerne le rapatriement librement consenti et rapide des réfugiés dans leur pays et d'autres aspects de l'aide humanitaire;

15. Encourage l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à continuer de collaborer avec la CEDEAO à la consolidation de la paix après le conflit en soutenant la cause de la paix au Libéria;

16. Remercie le Secrétaire général, son Représentant spécial et tout le personnel de la MONUL des efforts inlassables qu'ils déploient en faveur de la paix et de la réconciliation au Libéria;

17. Décide de rester saisi de la question.
